

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

-----

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

-----

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----

DATE :

. de la convocation : 13.05.2026

. d'affichage : 13.05.2026

N° de la délibération : 2026-68

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 60

. présents : 52

. votants : 59

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace séminaire de la Nouvelle Scène à NESLE, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEMULE, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme FANCHON Catherine, M. CHRETIEN Gabriel, MM. IDE Jean-François, BECQUERELLE David, RIMETTE Jean-Michel, NORMAND Steve, Mme CLEMENT Anne, MM. SALOME André, BELLARD Joël, MARTIN Michel, JOLY Vincent.

Mme FANCHON Catherine avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.  
M. CHRETIEN Gabriel avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.  
M. BECQUERELLE David avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.  
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATTE Benoît  
M. SALOME André avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.  
M. MARTIN Michel avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.  
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à Mme SPRYSCH Aline.

M. IDE Jean-François était représenté par M. LEROY Olivier, suppléant.  
M. NORMAND Steve était représenté par M. MERVILLE Alain, suppléant.  
M. BELLARD Joël était représenté par Mme SZAREK France, suppléante.

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAGUENEAU

-----

OBJET :

## SUBVENTIONS POUR MANIFESTATIONS CULTURELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes soutient les activités culturelles locales dès lors qu'elles promeuvent les traditions locales et présentent une dimension excédant les frontières communales et le territoire de l'Est de la Somme,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve l'octroi des subventions suivantes :

- . 3000€ au bénéfice de l'association T'chout Jacques pour la cavalcade des géants organisée le 17 mai 2026

- . 3000€ au bénéfice de l'école d'Ennemain pour son conte musical du 26 mai 2026

- . 1000€ au bénéfice du comité des fêtes et loisirs de Bacquencourt pour le concert du groupe Dust du 30 mai 2026

- . 500€ au bénéfice de l'association Les Yokis pour le spectacle de théâtre de fin d'année au cinéma Le Méliès, organisé le 6 juin 2026

- . 3000€ au bénéfice du comité des fêtes de Morchain/Potte pour le festival de Potte organisé les 12 et 13 juin 2026

- . 2000€ au bénéfice de la ville de Ham pour le festival photo du 26 juin au 30 septembre 2026

- . 3000€ au bénéfice de la ville de Ham pour le festival des Arts de la rue du 4 juillet 2026

- . 500€ au bénéfice de l'Amicale culturelle d'Offoy du 11 octobre 2026

- accorde à l'association Yokis la mise à disposition gracieuse de La Nouvelle Scène pour l'organisation de son gala de danse des 13 et 14 juin 2026, valorisée à 5 462€, en précisant que seuls les frais liés à l'embauche du régisseur et des agents de sécurité resteront à la charge de l'association, conformément aux tarifs en vigueur
- accorde au centre social la mise à disposition gracieuse de La Nouvelle Scène pour l'organisation de la comédie musical Dom Juan des 26 et 27 juin 2026 et du gala de danse du 28 juin 2026, valorisée respectivement à 5080.4€ et 1280.4€, soit un total de 6360.80€, en précisant que seuls les frais liés à l'embauche du régisseur et des agents de sécurité resteront à la charge de l'association, conformément aux tarifs en vigueur

- autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Le secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le



ID : 080-200070985-20260521-DELIB\_2026\_68-DE

